

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0042/21**

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

**OBJET : Interdiction d'accès sur une partie de la propriété de Monsieur BOCAHUT, sise 19 quai des Roches à CANTELEU**

Madame Mélanie BOULANGER  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 552 alinéa 1, 1240 et suivants ;
- L'éboulement de partie de falaise qui s'est produit le 15 décembre 2021 sur la propriété de Monsieur BOCAHUT, sise 19 quai des Roches à CANTELEU ;
- Les recommandations du SIRACED PC en date du 27 décembre 2021, et dans l'attente du passage du BRGM sur site et de ses préconisations ;

CONSIDERANT QUE :

- Un éboulement de partie de falaise, d'environ 50 m<sup>3</sup>, s'est produit sur la propriété de Monsieur BOCAHUT, sise 19 quai des Roches à CANTELEU, le 15 décembre 2021 ;
- La zone de falaise éboulée aurait une hauteur comprise entre 5 et 10 mètres et montrerait, encore ce jour, des instabilités susceptibles de chuter à plus ou moins court terme ;
- A grande proximité, sur le même secteur, un autre éboulement de pan de falaise d'une plus grande ampleur s'est produit deux jours avant et qui serait, selon le BRGM, un phénomène naturel dont le facteur de déclenchement serait lié aux précipitations ainsi qu'aux variations de température successives observées sur le secteur depuis plusieurs semaines. 97,6 mm de pluie ont été enregistrés sur la station de Rouen, située à environ 8 km à l'est de Canteleu, sur les 10 jours précédant l'événement dont 28,8 mm entre le 9 décembre et le 13 décembre.
- Les observations réalisées par le SIRACED PC à partir des photographies qui lui ont été communiquées par la commune, et annexées au présent arrêté, ainsi que les risques résiduels, sont susceptibles de porter atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est demandé à Monsieur BOCAHUT de mettre en place un périmètre de sécurité d'au moins 20 mètres depuis le pied de falaise.

**ARTICLE 2 :** La mesure prévue à l'alinéa précédent sera à matérialiser physiquement par Monsieur BOCAHUT, en installant un barriérage fixe (à minima une rubalise), et sur lequel cet arrêté sera affiché par ses soins. Pour les besoins d'accès en voiture jusqu'à son habitation pour les actions de la vie quotidienne comme par exemple le déchargement des courses alimentaires, M. BOCAHUT reste autorisé à emprunter cette bande de sécurité en pied de falaise sous réserve d'y stationner de façon très exceptionnelle et sur une courte durée.

**ARTICLE 3 :** Monsieur BOCAHUT tiendra à la disposition des services de la mairie toute justification attestant du respect de son obligation. La commune se réserve le droit de procéder à des visites de contrôle.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté est à considérer comme provisoire et sera étayé d'un rapport du BRGM qui proposera et dimensionnera les solutions les plus adaptées pour sécuriser le secteur sur le long terme.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur BOCAHUT et transmis au Préfet du Département.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Corps des Sapeurs-Pompiers, Messieurs les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 28 décembre 2021

Le Maire

Pour le Maire,  
la Première Adjointe,



Annie ÉLIE

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 28/12/2021

Affichage le :

Notification le :

Préfecture le : 28/12/2021

ID           DEMAT :           076-217601574-20211228-  
Imc1H10896H1-AR